



RÈGLEMENT NUMÉRO R2024-785

Décrétant une dépense de 2 500 000\$ et un emprunt au montant de 2 500 000\$, remboursable sur vingt-cinq (25) ans, pour le développement de la rue des Peter (phase 3).

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, André Pineault, directeur général, greffier et trésorier intérimaire de la ville de Bonaventure certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro R2023-770 est de 2 615;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 272;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0 .

Je déclare

- que le règlement R2024-785 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

21 mai 2024
